

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 57 (1965)
Heft: 12

Artikel: La situation se l'intégration économiques de l'Europe au cours de l'été 1965
Autor: Donner, Wolf
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-385386>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

petites entreprises et les industries et métiers villageois, en profitant des connaissances que possèdent les syndicats au sujet des disponibilités locales de la main-d'œuvre et des qualifications professionnelles traditionnelles ou fraîchement acquises, des possibilités locales de formation professionnelle, de logement, de production des matières premières nécessaires, etc.

8. Participer à l'établissement des coopératives de toutes sortes.

De plus, la liberté syndicale peut être favorisée dans les pays en cours de développement si les syndicats puissants du monde industriel réussissent à agir avec efficacité en faveur de ces pays. En fait, les syndicats de la partie avancée du monde ont un rôle important à jouer à cet effet. Ils peuvent avoir leur mot à dire lorsqu'il s'agit de modifier la structure économique de leurs propres pays dans la mesure nécessaire pour résoudre les problèmes des régions sous-développées; cela revêt une importance capitale pour l'amélioration de la position des pays neufs dans les échanges internationaux. Les syndicats peuvent également exercer des pressions sur les gouvernements des pays industriels pour augmenter l'assistance financière aux pays en voie de développement, et ils sont parfaitement capables de mettre en œuvre leurs propres programmes d'assistance technique dans le domaine de la formation professionnelle, des services d'emploi, de logement, de coopératives de production, de consommation et de crédit, d'assurances, etc. En fin de compte, ils peuvent s'assurer une certaine influence à l'intérieur des diverses organisations intergouvernementales dont l'activité a une portée énorme sur les politiques adoptées par des nations nouvelles.

La situation de l'intégration économique de l'Europe au cours de l'été 1965

Par *Wolf Donner*

Conjoncture européenne

Le 8^e rapport général de la Commission de la Communauté économique européenne (CEE), publié au milieu de l'année 1965, reflète ce qui a été accompli, ce à quoi l'on aspire, et comprend des prévisions quant à 1970. Les données conjoncturelles sur le développement des économies nationales à intégrer ayant partiellement été livrées à la connaissance du public, nous n'y revenons donc pas ici.

Le programme que la commission pense pouvoir respecter prévoit une réduction des droits de douane internes pour marchandises

industrielles au niveau de 20 % des taux initiaux pour le 1^{er} janvier 1966, avant d'être complètement supprimés le 1^{er} juillet 1967. Pour les produits agricoles, qui ne sont pas soumis à une réglementation du Marché commun, ces droits de douane doivent être ramenés à 35 % au 1^{er} janvier 1966, puis à 20 % au 1^{er} janvier 1967, avant de tomber à 0 % aussi le 1^{er} juillet 1967. Enfin, au 1^{er} janvier 1970, tout contrôle frontalier sur les marchandises circulant entre les pays du Marché commun devrait être aboli. En fait, ces Etats ont baissé les droits de douane au début de 1965; ces droits se sont établis à 30 % du taux initial dans le secteur des marchandises industrielles, alors que pour les produits agricoles on en arrivait au niveau de 45 à 50 %.

Il faut compter parmi les démarches et les mesures les plus importantes qui ont exercé leur influence sur le trafic des marchandises le fait que la commission a pu enregistrer jusqu'ici dans les divers pays 357 différentes taxes de type douanier, dont 228 ont cependant déjà pu être éliminées. Une constatation ne cesse d'impressionner: le nombre des marchandises dont l'importation est soumise à un contingent a très fortement reculé dans les pays du Marché commun. Il reste 30 contingents en France, 21 en République fédérale allemande, 5 en Italie et 2 aux Pays-Bas pour les poissons, les graisses, le vin, les produits tropicaux et les conserves.

A la question comment la fusion des marchés s'opérait en pratique quant aux marchandises offertes, le rapport de la commission répond que le nombre des marchandises qui, aujourd'hui déjà, ont trouvé la voie du Marché commun dans une mesure notable est resté limité. Les véhicules à moteur – à côté des tissus, de la lingerie féminine et des chaussures – sont les principaux produits véritablement « européens ».

Cet aspect fait à nouveau apparaître la question de l'évolution du prix à la consommation. Il est certes difficile de distinguer dans ce « trend » la partie à mettre au compte de la CEE. Cependant, la commission croit pouvoir constater que les réductions de prix sur le chocolat, la pâtisserie fine, les bas, les réfrigérateurs, les machines à laver, les appareils de radio et TV sont à imputer à l'influence du Marché commun, cette même influence ayant agi dans d'autres secteurs comme un frein à la hausse des prix et comme un élément stabilisateur. Ce qui est certainement le cas. Mais personne ne peut ignorer que l'économie faite sur les taxes douanières – en partie très sensible – ne s'est nullement répercutée dans tous les cas sur les prix à la consommation. Certains font confiance aux observateurs du marché lorsque ceux-ci estiment que les avantages ne se feront pleinement sentir pour le consommateur qu'une fois le Marché commun totalement réalisé. Pour notre part, une déception générale ne pourra être évitée que si, dès maintenant, les consommateurs se font entendre par la voix de leurs représentants à Bruxelles et,

surtout, s'ils adoptent une attitude conforme à leurs intérêts lors de leurs achats dans les magasins.

Supranationalité

Sans vouloir analyser profondément ici les raisons du « calme plat » estival du Marché commun – cadeau du président de Gaulle – l'événement incite tout de même à la réflexion. L'activité débordante de la commission qui s'est étendue sur des années, ainsi que les succès incontestables enregistrés dans le raccourcissement de l'horaire établi en son temps à Rome pour la réalisation du Marché commun, cachaient cependant un danger : celui de croire qu'il s'agissait là d'un processus approuvé et ardemment souhaité par tous les membres. Des obstacles s'étaient présentés parfois. On les évitait en adoptant un compromis ou en ajournant la solution du problème. A plus d'une reprise, nous avons risqué le pronostic que le jour viendrait bientôt où l'on verrait si les Européens zélés prenaient l'intégration véritablement au sérieux – le jour où il s'agirait d'abandonner librement des prérogatives nationales en faveur de la supranationalité, stipulée dès le début dans la convention. Ce jour est arrivé, car l'exigence de la commission – représentée par son président Hallstein – de disposer d'une autonomie financière sous le contrôle d'un Parlement européen, constitue véritablement un pas vers l'abandon des droits nationaux. Dès ce moment-là, la France a cessé de collaborer.

Un prétexte fut trouvé dans le fait que, le 30 juin 1965, un accord définitif devait être conclu au sujet du Marché commun agricole et de son financement, car à cette date devait expirer la réglementation selon les décisions du 14 janvier 1962. La commission – et son président – s'imaginaient que le temps était venu d'arracher au général une concession supranationale, en quoi ils se sont lourdement trompés. Du coup, la place réservée à la France autour de la table verte européenne est restée vide. A fin juillet, les cinq autres délégations ont siégé et produit un document qui équivalait à une capitulation : la commission y renonçait à des ressources financières propres d'ici 1970, c'est-à-dire la date fixée pour la réalisation de la communauté économique ; elle renonçait à une revalorisation du Parlement européen ; elle procédait à une nouvelle répartition des charges agricoles en défaveur de l'Allemagne fédérale et au profit de la France. Le général a refusé de prendre connaissance de ces propositions. Les choses en étaient là lorsque les autorités européennes prirent leurs vacances d'été. Il est évident que de Gaulle voudrait saisir l'occasion pour se débarrasser de deux Européens trop actifs à son gré : Hallstein et Sicco Mansholt, son collègue néerlandais. Une telle occasion se présenterait si le 1^{er} janvier 1966 la nouvelle Commission européenne devait être constituée à la suite

de la fusion de la CEE, de la Communauté charbon-acier et de l'Euratom. Heureusement, il n'est pas en son pouvoir de faire sauter – par le veto – la Commission de la CEE. Il pourra certes retarder la fusion, mais la commission existante resterait en fonction dans ce cas et garderait la plénitude de ses droits.

Les expériences faites à fin juin 1965 à Bruxelles font apparaître très clairement une chose: il ne faut songer à une unité européenne tant que de Gaulle restera à la tête de la France. La commission serait bien inspirée si elle tenait compte de cette triste vérité lors de ses futures entreprises. Le paysan français, de même que l'entrepreneur français ne seront pas d'accord avec leur président sur ce point, mais l'« homme de la rue » en France ne devrait guère se sentir touché par les incidents de Bruxelles. L'heure de l'Europe politique n'a pas encore sonné. En fait, il conviendrait de mettre quelque peu à l'arrière-plan les desseins politiques, tant que les réalisations économiques peuvent être compromises par une propagande trop poussée dans ce sens. « Le développement de la CEE a été accéléré à trois reprises depuis 1960. La baisse des droits de douane est telle, la politique agraire est – en partie – si avancée qu'on a gagné trente mois sur le programme convenu. C'était réjouissant. Maintenant, dans l'intérêt d'un succès final assuré, il faut procéder plus lentement. Ce qui importe, c'est de continuer le Marché commun et non de mener à terme cette communauté au 1^{er} juillet 1967 ou au 31 décembre 1969¹. »

D'une politique industrielle européenne

La fusion des organes des trois communautés européennes – Pool charbon-acier, Euratom et Marché commun – quelle que soit la date à laquelle elle se réalisera en pratique, devrait apporter de nouvelles possibilités de solution à la question de l'intégration économique de l'Europe, puisque les trois communautés ont donné à leurs instances supérieures des possibilités d'action économique-politique très différentes, des compétences qu'il convient maintenant de mettre, sous une forme ou une autre, à l'unisson. Il faut tenir compte du fait que le pool et l'Euratom prévoient des mesures intégrationnistes bien plus marquées que le Marché commun ne peut espérer atteindre dans la phase transitoire.

L'autorité supérieure de la Communauté charbon-acier recommande pour cette raison – dans son rapport politique le plus récent – de faire bénéficier une commission unique des expériences positives faites dans son domaine particulier. En termes concrets, elle préconise d'appliquer notamment aussi au secteur industriel le prin-

¹ *Die Zeit*, 25 juin 1965.

cipe de *l'intégration par secteurs*, principe qui a fait ses preuves et qui, de toute manière, serait la voie normale du développement. Un contrat d'intégration unifié devant servir de base de travail à la commission unique ne saurait d'aucune façon « renoncer à des procédures différenciées selon les secteurs ».

En fait, une telle politique industrielle rendrait possible la solution des questions de la recherche en commun, des investissements et des buts de production, de l'aide financière aux entreprises, du déplacement et de la réadaptation des salaires, comme cela se fait – du moins au stade initial – dans la Communauté charbon-acier. On aurait tout à gagner à se décider pour une collaboration confiante avant tout dans le domaine de la recherche. Ce n'est pas sans éprouver certaines craintes que l'industrie européenne prend connaissance des sommes consacrées à la recherche, par exemple aux Etats-Unis. Théoriquement, une chose semblable pourrait également se produire dans une communauté économique européenne. En attendant, dans la pratique, des obstacles majeurs se dressent encore devant une telle réalisation, comme en témoignent très clairement les rivalités commerciales existant au sein de la communauté.

L'attitude adoptée – sur le plan de la politique commerciale – par la France à l'égard de ses anciennes possessions en Afrique, devenues, elles, partenaires souverains et associés au Marché commun, constitue un chapitre particulièrement affligeant. Le ministre français de la Collaboration économique, Triboulet, s'est très sérieusement plaint de ce que souvent des « étrangers, Italiens et autres », tenteraient de nouer des liens commerciaux dans ces pays sans auparavant en référer aux ambassades françaises. Au vu de tels incidents, dont on a de temps en temps connaissance, on peut se demander si on en arrivera jamais à une attitude commune de l'économie européenne dans des pays tiers, ou, du moins, si une telle politique industrielle pourrait maintenant déjà être couronnée de succès. Ces réserves, néanmoins, ne signifient nullement qu'il faut abandonner tout effort dans cette direction, elles doivent simplement mettre en garde devant un optimisme excessif.

La libre circulation et le droit d'établissement

Une des caractéristiques d'un espace économique unifié est la possibilité de pouvoir choisir librement le lieu de son activité professionnelle, que l'on soit employé, ouvrier ou patron. Ce droit est décrit par les vocables « libre circulation » et « droit d'établissement » et il est reconnu dans les articles 48 à 51, respectivement 52 à 58 des accords du Marché commun. Bien entendu, on ne pouvait reconnaître ce droit dès la signature de la convention, sous peine de risquer un ébranlement des marchés nationaux; il doit cependant être garanti au plus tard d'ici le 31 décembre 1969.

L'introduction progressive de la libre circulation des salariés est en marche depuis des années, notamment en ce qui concerne le droit d'occuper une place de travail libre dans un pays membre. Des bureaux de placement, en collaboration avec les administrations nationales du travail, ont facilité le processus, un processus qui, depuis, s'est étendu largement au-dehors des limites des pays membres et associés. Aux dernières informations de l'Office fédéral des statistiques, environ 700 000 étrangers sont arrivés en République fédérale en 1964. 624 000 personnes, dont le 85 % exerçaient une profession, provenaient des autres pays européens. Ainsi, le chiffre des entrées a augmenté de plus de 120 000 comparé à l'année précédente². Les chiffres des nouveaux arrivés se répartissaient comme il suit: 210 000 venaient d'Italie, 82 000 d'Espagne et autant de Grèce, 71 de Turquie, 31 000 de Yougoslavie et 24 000 d'Autriche. Ces temps derniers, quelques milliers de Marocains ont également pris un emploi en Allemagne fédérale et un accord est en voie de conclusion entre la République fédérale et la Tunisie, accord qui prévoit l'envoi de 3000 ouvriers tunisiens.

Il est important, à cet égard, de considérer le processus qui s'accomplit ici sous ses aspects juridiques et sociaux, mais aussi sous l'angle de l'économie sociale. La Commission de la CEE, qui, d'ici au 31 octobre 1967, doit soumettre au Conseil des ministres des propositions pour un règlement définitif de la libre circulation, a été saisi de quelques thèses remarquables émanant de sa Commission consultative pour la libre circulation des ouvriers et employés. Ce comité, placé sous la présidence de M. Levi Sandri, vice-président de la commission, a constaté que la libre circulation était bien un des droits fondamentaux des salariés des six pays, mais que cette émigration ne devrait pas se faire sous l'effet d'une contrainte économique. Elle doit être le moyen de procurer à quelqu'un qui ne trouve pas dans son milieu natal le rayon d'action correspondant à ses capacités la possibilité de postuler dans un autre pays de la CEE pour une place vacante, et cela sans tracasseries bureaucratiques. C'est une formule à laquelle il convient d'accorder une attention soutenue. Le comité a, en outre, constaté que la circulation de la main-d'œuvre devait se placer dans le cadre d'une politique de développement et d'emploi coordonnée à l'intérieur de la CEE. On peut lire textuellement: « Il ne suffit pas, pour éliminer le chômage, qui subsiste encore dans certaines régions du Marché commun, de garantir aux ouvriers le droit de libre circulation; il faut bien davantage prendre les mesures nécessaires pour la création de possibilités de travail dans ces régions. »

² Au milieu de 1965, l'effectif de la main-d'œuvre étrangère en République fédérale se montait à 1,164 million.

Il s'ensuit ainsi des perspectives que nous avons indiquées déjà, lorsque le flot de la main-d'œuvre étrangère commençait à se déverser sur l'Allemagne fédérale. L'afflux de centaines de milliers d'ouvriers étrangers – et pour la plupart sans qualifications – dans les pays industrialisés d'Europe doit être considéré comme une situation passagère, résultant du fait que l'augmentation de la population dans les pays d'origine est plus forte que la création de possibilités de travail. *Penser améliorer cette disproportion grâce à une libre circulation mal comprise, c'est vouloir guérir un symptôme.* Le développement de régions restées en retard et la diminution de l'écart entre les régions, soit un des buts essentiels stipulés dans le préambule de l'accord de la CEE, ne peut être atteint qu'en investissant là ou jusqu'ici on manquait d'investissements et non en drainant les gens. A notre avis, il est archifaux quand un chef syndical d'un pays fournisseur de main-d'œuvre exige la naturalisation, dans le pays d'accueil, de ses compatriotes dont, en définitive, il ne cherche qu'à se débarrasser. Nous courons le grand danger de ne considérer toute la question que par les lunettes de la haute conjoncture et du manque temporaire de main-d'œuvre. Il serait dans l'intérêt avant tout des salariés étrangers de considérer leur présence comme limitée dans le temps, comme une chance d'apprendre quelque chose, de faire des économies respectables afin de les faire fructifier, au bout d'un certain temps, dans leur patrie. Nous éprouvons des doutes quant à l'utilité pour quiconque de la formation de minorités étrangères sensibles dans les pays du Marché commun, dont les membres à coup sûr seraient les premiers à pâtir en cas de difficultés économiques; car une assimilation véritable ne se fait que lentement. Ce n'est pas dans ce sens (et cela ressort clairement de la conception de la Commission consultative) qu'il faut comprendre l'article sur la libre circulation.

L'application des dispositions sur le libre établissement d'entreprises et sur la libre circulation des services rencontre des difficultés juridiques plus sérieuses. Il s'agit là de supprimer pour les citoyens de la CEE – dans tous les six pays – des dispositions de droit national défavorisant les étrangers. La commission tient à ce que les lois nationales entrant en considération soient véritablement modifiées dans ce sens et qu'on ne se contente pas d'édicter de simples instructions administratives. Cet exemple montre combien compliquée et laborieuse peut être la réalisation d'un seul des points des accords de Rome. Il n'en demeure pas moins que l'évolution s'est faite dans ce domaine à tel point qu'on pourra compter, à la fin de la période transitoire, avec le droit de libre établissement et de la libre circulation des services en Europe.

Ce sont là des mesures d'intégration qui n'attirent guère l'attention du grand public et qui, cependant, cimentent la base. Le paysan, l'ouvrier et l'entrepreneur français en bénéficient chacun à sa

manière et, maintenant que le « 5^e plan » a passé en France le cap du Conseil des ministres, ce pays plus que jamais dépend d'un Marché commun en pleine expansion. La France, pour des seules raisons égoïstes d'économie nationale, retrouvera le chemin du Marché commun.

Le syndicalisme français vu de la lunette patronale

Sous le titre « La reprise du dialogue entre syndicats patronaux et ouvriers met en cause le problème de l'engagement ou de la contestation », *l'Ordre professionnel*, organe des Groupements patronaux genevois, consacre au dialogue des partenaires sociaux de la France voisine l'étude suivante de Léon Dutrieux, dans son numéro du 2 octobre :

La Confédération générale du travail (CGT) réclame une entrevue avec le patronat français. Depuis plusieurs mois, la centrale Force ouvrière (FO) et la Confédération générale des cadres (CGC) sont reçues régulièrement au Conseil national du patronat français (CNPF) et, pour la deuxième fois en deux mois, des représentants de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) se sont rendus au siège de l'organisme patronal. Comment ce renversement d'attitude s'est-il opéré? Que signifie cette ruée des syndicats ouvriers au portillon du CNPF? Y a-t-il communauté de vues entre tous les syndicats?

Le paritarisme :

discuter, négocier, contracter et gérer avec le patronat

L'homme qui défend depuis longtemps les bienfaits du dialogue patrons-ouvriers est le secrétaire général de FO, M. Bergeron : « La politique paritaire est la plus difficile, mais aussi la seule possible », affirme-t-il. Mais qu'entend-il par là? Le terme de paritarisme signifie la volonté de dialoguer et de maintenir des contacts permanents entre organisations syndicales d'employeurs et des salariés. « FO entend discuter, négocier, contracter dans les secteurs public, nationalisé et privé », précisait FO, le 25 novembre 1964. Le paritarisme signifie également la gestion en commun d'organismes d'intérêt général, comme celui des retraites complémentaires (Association des régimes de retraites complémentaires, ARRCO) et celui des assurances-chômage (Union nationale pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, UNEDIC), créés par contrat.

Cet attachement au dialogue et à la valeur du contrat recouvre toute une conception de la vie économique et sociale. Pour les syndiqués de FO, la possibilité de discuter et de négocier les conditions de travail et les salaires constitue un des critères de la liberté et de la démocratie. C'est un instrument valable, susceptible d'amé-